

RÈGLEMENT DU JEU
« WEEK-END EN NORMANDIE »
Sur le site internet : president.fr/extra-normandie

Article 1 : Organisation

La société en nom collectif **Lactalis Beurres & Crèmes** dont le siège social est situé à Les Placis, 35230 Bourgbarré, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés (RCS) de Rennes sous le numéro SIREN 402776322 organise en France métropolitaine (Corse incluse), un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé « Week-end en Normandie » (ci-après désigné « le Jeu ») du 01/04/2023 09h00 au 15/06/2023 inclus à 23h59 (heures françaises), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « Le règlement »).

Cette société est ci-après désignée la Société Organisatrice.

Le Jeu est accessible via www.president.fr/extra-normandie

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion internet au jour de la participation. Sont exclues de toute participation et du bénéfice de toute dotation, les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, la Société Organisatrice pourra demander au Participant un justificatif d'identité.

2.2 La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure se rendant sur www.president.fr/extra-normandie entre le 1^{er} avril 2023 [09h00] et le 15 juin 2023 [23h59].

2.3 La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos/comptes ou pour le compte d'autres participants. La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures.

La Société Organisatrice exclura automatiquement du Jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, scripts, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

2.5 Il ne sera accepté qu'une participation et un gain par personne : même prénom et/ou même adresse électronique pendant toute la durée du jeu. La participation au jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tous autres moyens. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide, pérenne, non anonyme et non temporaire pour participer.

Article 3 : Annonce du jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Produits Président porteurs : Pot crème EXTRA épaisse Président, Fleurette EXTRA Président.
- Le site internet www.president.fr/extra-normandie

Article 4 : Principe et modalités de participation au Jeu

Pour s'inscrire et participer au tirage au sort, le participant doit :

1. Se rendre sur le site Internet www.president.fr/extra-normandie entre le 1er avril 2023 [09h00] et le 15 juin 2023 [23h59].
2. Indiquer ses coordonnées dans les zones prévues à cet effet (nom, prénom, adresse électronique valide).
3. Valider sa participation en cliquant sur le bouton « **Je participe !** »

Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexactes ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation

Article 5 : Dotations

10 Smartbox (une box par gagnant), au choix entre les références suivantes :

- « Mille et une nuits en Normandie » : <https://www.smartbox.com/fr/nos-smartbox/sejour/mille-et-une-nuits-en-normandie-1143.html>
Ce coffret propose 1 ou 2 nuits avec petits-déjeuners, avec ou sans dîner et accès au spa, pour 2 personnes
- « Séjour bien-être et délices en Normandie » : <https://www.smartbox.com/fr/nos-smartbox/sejour/sejour-bien-etre-et-delices-en-normandie-1129920.html>
Ce coffret propose 1 nuit avec petit-déjeuner, dîner et accès à l'espace détente pour 2 personnes

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre.

Le jeu est limité à une participation pendant toute la durée du jeu et 1 gain par personne : même nom, même prénom et/ou même adresse électronique pendant toute la durée du jeu.

Article 6 : Désignation et annonce des gagnants

Un tirage au sort sera organisé à la fin de l'opération pour désigner les 10 gagnants des Smartbox mises en jeu, soit aux dates suivantes :

- Tirage au sort réalisé au plus tard le 16/06/2023 pour désigner 10 gagnants et 10 suppléants parmi les participants conformes de la période du 01/04/2023 au 15/06/2023.

Ne seront soumises au tirage au sort, que les participations répondant sans détour aux conditions d'éligibilité du jeu.

Article 7 : Remise des dotations

Les gagnants des Smartbox seront contactés par email via l'adresse électronique qu'ils auront communiqué dans le formulaire d'inscription sous 3 à 4 semaines après la fin du jeu pour l'organisation de l'envoi de leur dotation. Sans réponse sous un délai de 2 semaines après annonce du résultat ou en cas de rétractation, la personne ne pourra plus faire valoir ses droits sur le lot gagné et la dotation sera perdue et la Société Organisatrice pourra librement l'attribuer à un suppléant. Seuls les gagnants seront avertis.

Article 8 : Données personnelles

Dans le cadre du Jeu, le participant sera amené à saisir des données personnelles le concernant (prénom, adresse email, etc.) au sein du formulaire de participation au Jeu disponible sur le site Internet www.president.fr/extra-normandie. À partir de ces données, un fichier sera constitué par la Société Organisatrice dans le cadre de la gestion du Jeu.

Par ailleurs, par l'intermédiaire du Jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la(les) case(s) prévue(s) à cet effet sur le formulaire de participation pourra recevoir des informations, actualités, idées recettes et/ou des offres promotionnelles de la part de la marque Président et/ou des marques du site internet www.enviedebienmanger.fr et de ses marques partenaires.

Les données personnelles du participant font l'objet d'un traitement par la Société Organisatrice, destiné à l'inscription du participant au Jeu, à la gestion du Jeu, à la détermination des gagnants et_à la remise des dotations aux gagnants.

La Société Organisatrice est le responsable du traitement des données personnelles des participants au Jeu.

Dans le cadre du Jeu, les données personnelles du participant sont conservées pour les durées précisées ci-dessous et traitées sur le fondement des bases légales suivantes :

Finalité du traitement	Durée de conservation en base active	Archivage	Base légale du traitement
Gestion du Jeu	Les données relatives à la participation au Jeu seront conservées pendant toute la durée du Jeu.	6 ans	Exécution du contrat
Gestion de la prospection commerciale (envoi de newsletters)	3 ans à compter du dernier contact de votre part, sauf manifestation d'une opposition de votre part à une telle utilisation.	NA	Consentement

Lutte contre la fraude	Nous conservons les données personnelles pendant la durée du Jeu.	En cas de détection d'une fraude avérée, nous conservons les données personnelles pendant une durée de 6 ans à compter de l'inscription dans le fichier de lutte contre la fraude.	Intérêt légitime
Gestion des demandes du Participant relatives à l'exercice de ses droits concernant ses données personnelles	Les données personnelles sont conservées pendant l'année civile de la demande.	5 ans	Intérêt légitime

L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein de la Société Organisatrice, ainsi qu'aux sous-traitants de la Société Organisatrice en charge de la gestion, pour le compte de la Société Organisatrice, des données des participants notamment pour la gestion du Jeu, la remise des dotations aux gagnants, pour l'hébergement du site Internet www.president.fr/extra-normandie et sa maintenance applicative.

Dans le cadre du Jeu, les données d'identification numérique (adresse IP) des participants peuvent faire l'objet d'un traitement automatisé avec une intervention humaine afin de détecter des tentatives de fraude lors du Jeu. La détection avérée d'une fraude entrainera l'inscription des données en lien avec la fraude au sein d'un fichier de lutte contre la fraude.

Les données personnelles du participant ne seront transférées aux sous-traitants du Responsable du traitement mentionnés ci-dessus que dans le strict respect des finalités listées ci-dessus. Le Responsable du traitement peut malgré tout être amené à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données, le Participant bénéficie d'un droit d'accès à ses données, de rectification et d'effacement de ses données personnelles. Le Participant bénéficie également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition et d'un droit de définir des directives post mortem.

Pour exercer ces droits, et sous réserve de justifier de son identité par tous moyens, le participant peut contacter la Société Organisatrice par email à DPO@fr.lactalis.com ou par courrier postal à : DPO – Direction des Affaires Juridiques – LGPO, 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval (France).

La Société Organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante aux demandes du participant. Si, pour quelle que raison que ce soit, le participant considère que la réponse n'est pas satisfaisante, il pourra introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Article 9 : Règlement du Jeu

La participation au Jeu est conditionnée à l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement de la part du Participant.

Le règlement est consultable sur le site du jeu : www.president.fr/extra-normandie

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Absence de remboursement des frais de participation

Conformément aux règles légales en vigueur et applicables au présent Règlement, aucun remboursement des frais de participation ne sera effectué. Toute demande en ce sens sera nécessairement rejetée.

Article 12 : Gestion du jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre, reporter ou annuler ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit d'une valeur égale ou supérieure, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 13 : Litiges et Loi applicable

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit uniquement et sous pli suffisamment affranchi, à l'adresse suivante :

Lactalis Beurres & Crèmes
15 rue de l'étang
ZA les Placis – CS30016
35230 Bourgbarré Cedex

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après 1 mois suivant la fin du délai de réception des dotations, soit après le 30/09/2023 (cachet de La Poste faisant foi).

L'interprétation, la mise en œuvre et/ou les cas non prévus par le présent Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Étant précisé qu'en cas de

divergences accidentelles entre le présent Règlement et les supports du Jeu, il est expressément prévu que les termes du présent Règlement auront vocation à s'appliquer.

Dans tous les cas, les Participants et la Société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre amiablement tout litige qui surviendrait à l'occasion du Jeu.

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français.

Article 14 : Responsabilité

14.1 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leurs gains. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation.

14.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

14.3 La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans les supports promotionnels du Jeu. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

Article 15 : Fraude ou tentative de fraude

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute demande en ce sens sera notifiée au participant par la Société Organisatrice via un courriel ou un courrier postal.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant

- ayant indiqué plusieurs adresses électroniques,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu ou en modifiant un détail de leur adresse électronique ou en utilisant des procédés déloyaux tels que (i) logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, (ii) adresses mails temporaires), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant au Jeu, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu. La dotation correspondante sera

alors attribuée au participant suppléant et dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Article 16 : Acceptation du règlement

Le présent règlement est soumis à la loi Française.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait Bourgbarré, le 28/03/2023.

Ce présent règlement peut comporter quelques différences par rapport aux extraits de règlements disponibles sur d'autres éléments de communication de la campagne, dans cette dernière hypothèse le présent règlement fait foi.

